



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE
NICOLET-YAMASKA

RÈGLEMENT N° 2024-01

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT N° 2018-09 CONCERNANT
L'ATTRIBUTION DE POUVOIRS ADDITIONNELS AU DIRECTEUR
GÉNÉRAL DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA

- CONSIDÉRANT** que le(a) fonctionnaire principal(e) de la MRC de Nicolet-Yamaska est le(a) directeur(trice) général(e);
- CONSIDÉRANT** que le Conseil des maires est d'avis que la personne qui occupe le poste de directeur(trice) général(e) occupe d'office les fonctions de greffier(ère)-trésorier(ère);
- CONSIDÉRANT** que l'article 212.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) permet au Conseil des maires d'ajouter, par règlement, aux pouvoirs et obligations du directeur général;
- CONSIDÉRANT** que ces pouvoirs et obligations additionnels sont ceux prévus aux deuxièmes et troisièmes alinéas de l'article 113 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), ainsi que ceux prévus aux paragraphes 2, 5 à 8 de l'article 114.1 de cette loi au lieu de ceux prévus aux paragraphes 2, 5 et 6 de l'article 212 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);
- CONSIDÉRANT** l'article 165.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) qui permet au conseil de déléguer à un fonctionnaire ou un employé qui n'est pas un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, c. C-27) le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un tel salarié et, en conséquence, le pouvoir d'autoriser une dépense à cette fin;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier le *Règlement n°2018-09 concernant l'attribution de pouvoirs additionnels au directeur général de la MRC de Nicolet-Yamaska* afin d'y ajouter des pouvoirs d'embauche;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 17 janvier 2024;
- CONSIDÉRANT** qu'une copie du projet de règlement a été envoyée à tous les membres du conseil des maires;
- CONSIDÉRANT** que les membres du conseil des maires déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;
- CONSIDÉRANT** que l'objet du règlement et sa portée sont mentionnés par la directrice générale et greffière-trésorière;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 5 du *Règlement n°2018-09 concernant l'attribution de pouvoirs additionnels au directeur général de la MRC de Nicolet-Yamaska* est modifié par :

L'ajout du paragraphe i) suivant : « Le conseil délègue à la direction générale le pouvoir de procéder à l'embauche de tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, c. C-27). »

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Statut du règlement

- ✓ Avis de motion donné le 17 janvier 2024
- ✓ Règlement adopté le 21 février 2024
- ✓ Résolution no. 2024-02-033
- ✓ Entrée en vigueur le 26 février 2024

Geneviève Dubois
Préfète

Chantal Tardif
Greffière-trésorière